

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

FINANCES
N°II.5 – II/2016

NOMBRE

de conseillers en exercice : 29
de présents ou représentés : 24
de votants : 24

OBJET :
**Détermination du taux des taxes :
taxe d'habitation, Foncier Bâti
et Non Bâti**

Le vingt-neuf mars deux mille seize à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE de la Roche s'est assemblé, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis SARETTA, Adjoint au Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le vingt-trois mars deux mille seize.

Etaient présents :

Mesdames Christiane BALESTRO, Solange BARRAYA, Sonia BRUNO, Aude DE LAJUDIE, Isabelle FAUBOURG, Sylvine MENCIO, Christiane NAVARRE, Claude PARISSET, Christiane SCOTTO.

Messieurs Jacques ALBERTINI, Daniel APOSTOLO, André BARRA (*arrivé après le vote du point II.3*), Patrick BAUDOIN, Sébastien CARLETTO, Jean-Jacques CARLIN, Honoré COLOMAS, Robert GABURRI, Yves GUILLON, Laurent LANDAIS, Denis SARETTA, Daniel VILLAR.

Etaient représentés :

- Cédric ZOLEZZI par Sébastien CARLETTO
- Monique DUPONT par Christiane NAVARRE
- Mariam FENASSI par Honoré COLOMAS

Nota, le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 7 avril 2016.

Monsieur SARETTA constate que le quorum est atteint, plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 23 mars 2016.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la séance où le compte administratif est débattu, le conseil municipal doit élire son Président de séance, Monsieur Denis SARETTA est élu Président de séance, à l'unanimité.

LE MAIRE,

H. COLOMAS



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-neuf, il a été, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Isabelle FAUBOURG a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210601142-20160329-II5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2016

Publication : 07/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Monsieur VILLAR rappelle que les bases notifiées en 2015, compte-tenu des rôles supplémentaires, s'élevaient à :

Taxe d'habitation	6 448 430
Foncier bâti	5 413 237
Foncier non bâti	19 912

L'état 1259 que les services fiscaux ont transmis fait apparaître pour l'année 2016, les bases prévisionnelles suivantes :

Taxe d'habitation	6 526 000
Foncier bâti	5 477 000
Foncier non bâti	19 900

Le produit assuré pour 2016, à taux constant s'élève à : 1 458 082 euros.

Pour 2016, en fonction des propositions budgétaires présentées, je vous propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc d'appliquer ceux votés en 2015 soit :

- taxe d'habitation	12,25%
- foncier bâti	11,96%
- foncier non bâti	18,08%

Le produit attendu en 2016 s'élèverait donc à 1 458 082 euros.

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc d'appliquer ceux votés en 2015 soit :

- taxe d'habitation	12,25%
- foncier bâti	11,96%
- foncier non bâti	18,08%

Fait à Saint-André, les jour, mois et an que susdits.

LE MAIRE



H. COLOMAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210601142-20160329-II5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2016

Publication : 07/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

